

DECISION n° 2023 - 51

Portant sur l'ombrage de la cour
d'école maternelle
Société IDVERDE

Le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-30 en date du 28 Mai 2020, portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-45 du 21 avril 2021, par laquelle le Maire a reçu délégation de compétences du Conseil Municipal,

Considérant le projet communal d'apporter des îlots de fraîcheur dans la cour de l'école maternelle,

Considérant la proposition financière de la société URBAN CANOPEE n° Q00000520 du 02/03/2023,

Considérant la proposition financière de la société IDVERDE du 20/07/2023,

Après analyse des devis,

DECIDE :

Article 1 : De passer commande pour la création d'ombrage dans la cour de l'école maternelle, pour un montant de 27 325,76 € HT, soit 32 790,91 € TTC, auprès de la société IDVERDE, domiciliée 57 rue des Coudrières à VEIGNE (37250).

Article 2 : De signer la proposition financière correspondante et toute pièce relative à cette opération.

Article 3 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- Monsieur le Directeur de la société IDVERDE,

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Fait à Rochecorbon, le 1^{er} août 2023

Le Maire

Emmanuel. DUMENIL

